

## قرار

### Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC70/R.2  
Octobre 2023**

**Soixante-dixième session  
Point 3 a) de l'ordre du jour**

### **Lutter contre les maladies non transmissibles dans les situations d'urgence : cadre d'action régional**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la lutte contre les maladies non transmissibles (MNT) dans les situations d'urgence, y compris le cadre d'action régional sur la lutte contre les MNT dans les situations d'urgence ;<sup>1</sup>

Rappelant la résolution A/RES/73/2 (2018) de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement à « renforcer la conception et la mise en œuvre de politiques, notamment en ce qui concerne la résilience des systèmes de santé et des services et infrastructures sanitaires pour soigner les personnes vivant avec des maladies non transmissibles et prévenir et maîtriser leurs facteurs de risque dans les situations d'urgence humanitaire » ;

Rappelant en outre la décision WHA75(11) de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé (2022) sur le suivi de la Déclaration politique, qui a adopté des recommandations pour l'OMS, les États Membres et les partenaires d'exécution ;

Prenant acte du plan d'action mondial actualisé pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles 2013-2030, qui comprend des mesures relatives aux MNT dans les contextes humanitaires ;

Rappelant la résolution EM/RC68/R2 (2021) du Comité régional sur l'accélération de la préparation et de la riposte face aux situations d'urgence sanitaire – un plan d'action, qui comprend des recommandations adressées aux États Membres et au Directeur régional pour intégrer la préparation à ce type de situations dans le renforcement des systèmes de santé afin d'atteindre les objectifs de la sécurité sanitaire et de la couverture sanitaire universelle ;

Conscient du fait que la quatrième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles aura lieu en 2025 ;

<sup>1</sup> EM/RC70/3-Rev.1.

Vivement préoccupé par le fait que les MNT sont la principale cause de mortalité dans la Région de la Méditerranée orientale, provoquant 66,5 % de tous les décès annuels, et notant que les MNT sont responsables d'un décès prématuré sur quatre dans la Région ;

Reconnaissant la situation complexe et difficile qui prévaut dans la Région en raison des conflits, des troubles sociaux, des événements liés au climat, de l'instabilité politique et des contraintes économiques, ainsi que la perturbation des systèmes de santé, les migrations humaines et les déplacements forcés qui en résultent ;

Notant que la Région de la Méditerranée orientale est très diverse et sujette à des situations d'urgence causées par différents risques, y compris les conflits, la fragilité politique et les catastrophes naturelles, et qu'elle abrite 38 % de tous ceux qui ont besoin d'une aide humanitaire au niveau mondial ;

Notant également que près de la moitié de l'ensemble des pays et territoires de la Région sont considérés comme étant en situation de fragilité, de conflit ou de vulnérabilité, et que huit pays sont actuellement confrontés à des situations d'urgence de niveau 3 ;

Reconnaissant que la composante santé des interventions humanitaires dans les situations d'urgence se concentre depuis longtemps sur les maladies transmissibles et la prise en charge des traumatismes ;

Conscient que les capacités et les ressources pour le diagnostic des MNT et la prestation de services sont souvent déjà insuffisantes dans les pays à revenu faible et intermédiaire et dans les environnements en situation de fragilité, de conflit ou de vulnérabilité, en particulier au niveau des soins primaires, et que les MNT n'ont pas encore été formellement incluses dans de nombreux programmes nationaux de santé ou dans les efforts visant à élargir les ensembles nationaux de prestations dans le cadre de l'approche tous risques et à reconstruire en mieux pour la préparation et la riposte face aux situations d'urgence ;

Reconnaissant que les situations d'urgence humanitaire perturbent souvent la prestation de services de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies non transmissibles, en raison de la détérioration ou de la destruction des établissements de santé, de l'accès limité au personnel de santé, de la non-disponibilité des médicaments et d'autres fournitures, et des difficultés d'accès physique aux établissements de santé, et que la prise en charge des MNT est généralement difficile dans les contextes humanitaires ;

Reconnaissant l'absence d'orientations complètes sur les services de santé essentiels pour les MNT en situation d'urgence, de modèles de prestation de services et de dispositions financières et logistiques pour assurer la prestation de ces services ;

Prenant note du fait que les difficultés rencontrées par les personnes vivant avec des maladies non transmissibles dans les situations d'urgence peuvent entraîner une surmortalité et une surmorbidity, que les complications liées aux MNT sont plus fréquentes dans les situations d'urgence et que les personnes vivant avec ces maladies sont considérées comme plus vulnérables dans ce type de situations ;

Reconnaissant que les situations d'urgence sont considérées comme la plus grande menace pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) en raison de la perturbation majeure des services de santé qui en découle, entraînant une détérioration des résultats sanitaires et une augmentation considérable des besoins directs ;

Déclarant que la lutte contre les maladies non transmissibles dans les situations d'urgence est essentielle pour réaliser la Vision 2030 et atteindre la cible 3.4 des ODD afin de réduire de 30 % les décès prématurés liés aux MNT à l'horizon 2030 ;

Conscient que la pandémie de COVID-19 a confirmé l'importance de la santé publique de base, de systèmes de santé solides et de la préparation aux situations d'urgence, ainsi que de la résilience des populations face à l'émergence d'un nouveau virus ou d'une nouvelle pandémie ;

Prenant acte des réunions mondiales et régionales qui ont eu lieu au Caire (Égypte) en décembre 2022 et des contributions reçues lors de la réunion de consultation avec les États Membres qui s'est tenue en juin 2023, ainsi que des recommandations qui en ont résulté sur la prise en compte des maladies non transmissibles dans les plans de préparation et de riposte face aux situations d'urgence ;

1. **APPROUVE** le cadre d'action régional pour la lutte contre les MNT dans les situations d'urgence ;
2. **INVITE INSTAMMENT les États Membres à** mettre en œuvre un ensemble d'interventions stratégiques et d'actions prioritaires pour lutter contre les maladies non transmissibles dans les situations d'urgence dans la Région, en tant que partie intégrante des efforts pour garantir la continuité des services de santé essentiels, en mettant particulièrement l'accent sur les points suivants :
  - 2.1 l'intégration des soins pour les MNT dans les modes opératoires normalisés et les lignes directrices pour les interventions d'urgence ;
  - 2.2 le renforcement de la coordination et de la collaboration avec toutes les parties prenantes afin d'intégrer efficacement les MNT dans tous les aspects de la riposte aux situations d'urgence, de la préparation et du relèvement, en adoptant une approche englobant l'ensemble des risques, et en répondant aux besoins de santé prioritaires liés aux maladies non transmissibles ;
  - 2.3 la mise à disposition d'un financement transitoire et d'urgence adéquat pour les soins liés aux MNT dans le cadre de la riposte aux situations d'urgence et du relèvement, et le renforcement de la résilience des systèmes de santé ;
  - 2.4 la garantie de l'accès aux soins essentiels de lutte contre les MNT, y compris pour les complications aiguës, en adaptant les modèles de prestation de services pour ces maladies et en élargissant les services de soins primaires essentiels pour ces maladies dans le cadre d'un ensemble minimum de prestations, en intégrant des technologies numériques et des solutions innovantes ;
  - 2.5 la priorisation accordée aux médicaments, aux technologies et aux fournitures essentiels, sûrs, abordables, disponibles, efficaces et de qualité pour les maladies non transmissibles, ainsi qu'à leur achat et leur déploiement, et le maintien de la continuité des traitements dans les situations d'urgence ;
  - 2.6 l'implication systématique des communautés et des personnes ayant une expérience vécue dans la prise en compte des besoins en matière de MNT pendant les situations d'urgence ;
  - 2.7 la mobilisation de partenaires opérationnels tels que d'autres institutions des Nations unies, des organisations non gouvernementales et le secteur privé qui fournissent des services de santé de première ligne et la collaboration pour faire en sorte que les soins liés aux maladies non transmissibles soient prioritaires ;
  - 2.8 le renforcement de la capacité des personnels de santé à prendre en charge efficacement les MNT, y compris en adaptant et en utilisant les ensembles et outils pertinents de l'OMS, tels que l'ensemble des interventions essentielles de l'Organisation contre les maladies non

transmissibles pour les soins de santé primaires et le guide technique HEARTS de l'OMS pour la prise en charge des maladies cardiovasculaires dans les soins de santé primaires ;

- 2.9 la réalisation d'un suivi, d'une surveillance et d'une évaluation efficaces de la prestation de services relatifs aux MNT pendant les phases de préparation, de riposte et de relèvement ;
- 2.10 l'adoption d'un rôle proactif dans la direction et la promotion du programme de recherche sur les maladies non transmissibles dans les situations d'urgence, y compris les évaluations opérationnelles, la recherche sur la mise en œuvre et l'exploitation des enseignements tirés des expériences passées, telles que la pandémie de COVID-19 et les cas spécifiques à chaque pays ;

**3. PRIE le Directeur régional :**

- 3.1 de fournir un appui technique suffisant aux États Membres pour mettre en œuvre le cadre régional en tant que partie intégrante des plans de préparation et de riposte et des plans d'action humanitaire nationaux, et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ses cibles ;
- 3.2 de renforcer les partenariats et la collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris les institutions des Nations Unies, les organisations de la société civile et les acteurs opérationnels, afin d'aider les États Membres à mettre en œuvre le cadre d'action régional et de plaider en faveur de l'augmentation des ressources allouées à la lutte contre les MNT dans les situations d'urgence ;
- 3.3 de faire rapport sur les progrès accomplis au Comité régional lors de ses soixante-douzième, soixante-quatorzième et soixante-seizième sessions.